

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
du jeudi 5 mars 2020 à ROUSSINES**

Étaient Présents, Excusés, Absents Mmes et MM. les délégués :

Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse

Nom	Prénom	Observations
BERNARD	René	Absent
DEJOLLAT	Daniel	
GOMBERT	Annick	A quitté la réunion à 11 heures 10
HERVO	Dominique	A quitté la réunion à 11 heures 30
JACQUET	Alain	Est remplacé par un membre suppléant M. GUILLOT Jean-Paul
LIAUDOIS	Michel	Absent
MERLOT	Claude	Absent
PINLON	Roland	
PLANTUREUX	Guy	Absent
STERVINO	Frédéric	Est remplacé par un membre suppléant M. DEFEZ Gérard
VACHAUD	Edith	
LERAT	Catherine	Membre suppléant - Excusée
MOINEREAU	Marie-Thérèse	Membre suppléant - Excusée

Communauté de Communes Eguzon - Argenton Vallée de la Creuse

Nom	Prénom	Observations
ARNAUD	Jean-Paul	Absent
BLIN	Jean-Claude	Absent
BONNET	Maurice	
GIRAUD	Jocelyne	A donné pouvoir à Monsieur BONNET Maurice
MONÉ	Jean-Michel	Absent
NANDILLON	Jean-Pierre	
SCHMITT	Jean-Marc	A quitté la réunion à 11 heures 20

Communauté de Communes Marche d'Occitane - Val d'Anglin

Nom	Prénom	Observations
BAILLARGEAT	Bertrand	A quitté la réunion à 11 heures 30
BOURGOIN	Marcel	
GOURLAY	Philippe	
LAROCHE	Laurent	
LÉON	Michel	
GARCIA	Martine	Membre suppléant - Assiste à la réunion - Ne vote pas

Communauté de Communes Cœur de Brenne

Nom	Prénom	Observations
BOISLAIGUE	Christian	
BURDIN	Maurice	Est remplacé par un membre suppléant Mme MELIN Annick
CAMUS	Jean-Louis	
MARCQ	Jean-Louis	
LOISEAU	Patrick	Membre suppléant - Assiste à la réunion - Ne vote pas
POTIER	Alain	Membre suppléant - Assiste à la réunion - Ne vote pas

Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne

Nom	Prénom	Observations
GUIGNEDOUX	Jean	
VIDAL	Claude	
VILLIERE	Chantale	A quitté la réunion à 11 heures 30
RIAUTÉ	Jean-François	Membre suppléant - Excusé

Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

Nom	Prénom	Observations
AUJEAN	Bernard	

Communauté de Communes Chatillonnais en Berry

Nom	Prénom	Observations
VERON	Pierre	Absent

Assistaient également à la réunion :

- M.VANGAEVEREN Jean-Philippe, Trésorier de Le Blanc ;
- MM. MAZEROLLES Alban, FIORE Romain, Mme TRINQUART Anaïs, Techniciens de rivières ;
- Mme VERITE Marie-Laure, secrétaire – comptable du SMABCAC.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2020 ;
- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 ;
- Affectation des résultats ;
- Vote du Budget Primitif 2020 ;
- Présentation et validation du programme d'actions de la Creuse ;
- Point sur les bassins versants de l'Anglin et de la Claise.

Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour. Suite à la défusion de la Communauté de Communes « Monts et Vallées Ouest Creuse », la portion de territoire concernée couvre désormais les Communautés de communes du Pays Sostranien et du pays Dunois, il propose de rajouter un point afin de modifier les statuts du SMABCAC. Les membres acceptent à l'unanimité. Un projet de délibération est distribué aux membres présents.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2020

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des remarques, des observations ou des modifications à apporter au compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2020. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019

Monsieur Jean GUIGNEDOUX présente le Compte Administratif 2019 qui s'équilibre avec le Compte de Gestion présenté par M VANGAEVEREN – Trésorier de La Blanc.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	476,25			52 217,21	476,25	52 217,21
Opérations de l'exercice	262 915,11	478 683,31	444 777,27	412 011,53	707 692,38	890 694,84
TOTAUX	263 391,36	478 683,31	444 777,27	464 228,74	708 168,63	942 912,05
Résultats de clôture		215 291,95		19 451,47		234 743,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	263 391,36	478 683,31	444 777,27	464 228,74	708 168,63	942 912,05
RESULTATS DEFINITIFS		215 291,95		19 451,47		234 743,42

Affectation des résultats

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2019, le Comité Syndical décide de reporter les montants suivants au Budget 2020 :

002 - Excédent de fonctionnement cumulé : 215 291.95 €
001 - Excédent d'investissement cumulé : 19 451.47 €

Les comptes de l'année 2019 ainsi que l'affectation des résultats ont été approuvés à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Président présente le budget pour l'année 2020, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	301 370.00	002 – Excédent de fonctionnement reporté	215 291.95
012 – Charges de personnel, frais assimilés	146 640.00	73 – Impôts et taxes	277 789.22
65 – Autres charges de gestion courante	17 760.00	74 – Dotations et participations	208 884.60
66 – Charges financières	1 697.29	76 – Produits financiers	34.48
022 – Dépenses imprévues	35 000.00	042 – Amortissements	5 037.75
023 – Virement à la section d'investissement	185 498.52		
042 - Amortissements	19 072.19		
TOTAL	707 038.00	TOTAL	707 038.00

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
20 – Immobilisations incorporelles	6 000.00	001 – Excédent d'investissement reporté	19 451.47
21 – Immobilisations corporelles	22 000.00	10 – Dotations	440.58
Opération d'équipement n° 73	70 000.00	Opération d'équipement n° 71	11 015.00
Opération d'équipement n°75	37 000.00	Opération d'équipement n°73	54 080.85
Opération d'équipement n°76	68 500.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	185 498.52
Opération d'équipement n°77	50 000.00	040 – Amortissements	19 072.19
16 – Emprunts	13 564.87	041 – Transfert Etude Anglin	122 431.39
020 – Dépenses imprévues	17 455.99		
040 – Amortissements	5 037.75		
041 – Transfert Etude Anglin	122 431.39		
TOTAL	411 990.00	TOTAL	411 990.00

Le budget 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Présentation et validation du programme d'actions de la Creuse

Depuis le 1er janvier 2019, le SMABCAC a repris le projet de Contrat Territorial lancé par le PNR Brenne. Il a réalisé une nouvelle phase terrain afin de collecter les données manquantes mais utiles pour la programmation, notamment sur les affluents. Il a aussi commencé la concertation avec les propriétaires riverains concernés par des actions, que ce soit sur la Creuse comme sur les affluents. Enfin, il a adapté le programme d'actions proposé par le bureau d'étude au 11ème programme de l'Agence de l'Eau : les taux de subventions ont changé et le programme est construit sur 2x3ans (contre 5ans précédemment).

Suite au comité technique qui a eu lieu le 11 décembre 2019 à Ruffec, le programme d'actions a été modifié avec les remarques apportées par les partenaires techniques et financiers. Les actions sur la végétation ne rentrent pas dans ce cadre et devront être réalisées si nécessaire par le SMABCAC sur ses fonds propres. Le Suin, très dégradé, a été retiré de ce premier projet de contrat afin de se concentrer sur les cours d'eau dont le ratio coût/bénéfice sera le plus important. Des actions de restauration ont été ajoutées à l'aval du Brion et du Bouzanteuil. La Mage est un cours d'eau qui n'a jamais fait l'objet de suivis, des campagnes ont donc été programmées sur ce cours d'eau afin d'en avoir une connaissance plus fine et pouvoir suivre l'impact des travaux mis en place. Enfin, l'étude programmée sur les affluents à l'amont de la Roche-Bat-l'Aigue est divisée en deux parties : une phase terrain en interne afin de cibler les linéaires les plus dégradés et les pressions les plus importantes et une phase lors de l'étude bilan qui intégrera ces linéaires et qui seront pris en compte par le bureau d'étude (état, future programmation...).

Le SMABCAC propose ainsi un nouveau programme d'un montant de 2 865 045 €.

Présentation des actions :

Le programme d'actions est divisé en trois volets :

- le volet A regroupe les travaux de restauration du lit et des berges des affluents,
- le volet B les travaux relatifs à la continuité écologique sur la Creuse et les affluents,
- le volet C concerne les études, les suivis, la communication et l'animation sur l'ensemble du bassin versant.

Les travaux de mise en défens des berges ont pour objectifs de limiter l'érosion de berges, le colmatage du lit et l'apport de matières en suspension et autres éléments dus aux piétinements des animaux. Le but est d'aménager des points d'abreuvement, de franchissement et de mettre en place des clôtures en concertation avec les éleveurs et après visites individuelles sur chaque parcelle afin de choisir les dispositifs les plus adaptés.

Les travaux de reméandrage permettront de restaurer la morphologie et le fonctionnement typiques des cours d'eau. Ils peuvent être mis en place sur des cours d'eau qui ont subi de lourds travaux de rectification et qui ne sont plus dans leur lit naturel. Ces travaux permettront de restaurer des fonctionnalités et des connexions dans les cas où d'autres types de travaux ne peuvent suffire.

Les travaux de restauration morphologique ont pour objectifs de restaurer une dynamique équilibrée, des habitats propices et de retrouver une diversité d'écoulements, notamment à l'étiage. Sur certains linéaires de nos cours d'eau, notamment ceux qui ont subi des rectifications/curages, nous pouvons voir que le milieu est très homogène et que le colmatage est important. La création de banquettes et la pose de petits aménagements permettent ainsi de recréer une dynamique intéressante, notamment en période de basses eaux, en rappelant que certains de nos cours d'eau connaissent des pressions hydrologiques de plus en plus fortes.

Les actions de restauration de la continuité écologique se déroulent en plusieurs phases. Dans un premier temps, il s'agit de réaliser une étude préalable pour chacun des seuils L2 et sur certains affluents. Il s'agira ensuite de choisir, en concertation avec le propriétaire, l'un des scénarios proposés puis de réaliser les travaux.

Programme d'actions :

Le programme établi sur la Creuse prévoit l'amélioration de la continuité écologique et la mise en conformité de 6 seuils : le seuil de Tournon Saint Martin; le seuil du Blanc, le seuil du Camping, le seuil de Saint-Etienne, le seuil de Bord et de Varennes et le seuil du Rabois.

Pour rappel, les scénarios et coûts associés sont ceux proposés par le bureau d'étude lors de l'étude préalable menée par le Parc Naturel Régional de la Brenne. Ceux-ci seront affinés par la suite lors du lancement des études avant-projet et du choix des scénarios par les propriétaires. Le coût total des actions sur la Creuse s'élève à 1 824 600 € réparti sur 5 années.

Le Bouzanteuil est inscrit en années 2 et 3 du projet. Il s'agit de travaux de restauration morphologique, de continuité écologique ainsi que de suivis. Ces travaux se concentrent sur la partie aval du cours d'eau et s'élèvent à un montant de 176 900 € financés à 51% par l'Agence de l'Eau, 17% par la région et 32% par le SMABCAC.

Le Ru des Chézeaux est inscrit en années 3 et 4 du contrat. Il s'agit de travaux de reméandrage, de restauration morphologique et de continuité écologique ainsi que des actions de suivis. Peu touché par la problématique agricole, les aménagements programmés permettront de considérablement limiter cette problématique. Ces travaux concernent la totalité du cours d'eau et menés à bien, ils permettront de rétablir une très grande partie de ses fonctionnalités. Les travaux s'élèvent à un montant de 173 745€ financés à 54% par l'Agence de l'Eau, 15% par la région et 31% par le SMABCAC.

Le Brion est inscrit en année 5 du projet. Il s'agit principalement d'actions de mise en défens des berges car la problématique agricole est très présente sur ce cours d'eau et on observe un colmatage très important du lit. Ce dernier pourra être considérablement réduit en limitant le piétinement animal. Ces travaux seront complétés par des travaux de restauration morphologique, de continuité écologique ainsi que de suivis. Ces travaux se concentrent sur la deuxième partie médiane du cours d'eau et s'élèvent à 120 500€ financés à 50% par l'Agence de l'Eau, 11% par la région et 39% par le SMABCAC.

La Mage est inscrite en année 6 du projet. Ce cours d'eau, très marqué par les aménagements de l'homme, nécessitera un programme de restauration important pour retrouver ses fonctionnalités. Dans ce premier contrat, il s'agit de mettre en place des travaux sur un premier site pilote. Ces travaux consistent à de la restauration morphologique et de continuité écologique où se succèdent trois seuils en moins de 100m. Jamais étudié, des actions de suivis nous permettront de mieux connaître ce ruisseau mais également de suivre l'impact des travaux. Une enveloppe de 46 300€ sera allouée à la Mage, financée à 52% par l'Agence de l'Eau, 11% par la région et 37% par le SMABCAC.

Le volet C concerne l'ensemble du bassin versant de la Creuse avec la programmation des études, de la communication ainsi que de l'animation.

Après avoir réalisé une première phase de terrain sur son territoire à l'amont du barrage de la Roche-Bat-l'Aigue (non intégré à la première étude et donc à ce premier contrat), le SMABCAC sélectionnera les linéaires les moins fonctionnels afin de les intégrer à l'étude bilan de la 6ème année. Ils seront donc intégrés à un éventuel futur programme d'actions dans le cadre de la mise en place d'un second contrat territorial.

Des supports de communication et de sensibilisation destinés aux habitants du territoire vont également être réalisés puis diffusés afin de faire connaître le syndicat et ses actions. Un budget de 35 000 € est réparti sur les 6 années.

Le budget d'animation correspond aux salaires chargés et aux frais de fonctionnement du poste de technicien de rivière et d'un tiers du poste de secrétaire-comptable sur les 6 années du contrat territorial.

En conclusion, le programme d'actions s'élève à 2 865 045€, financé à 52.8% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 5.5% par la région Centre Val de Loire et 15.6% par le SMABCAC. Pour ce dernier, le montant annuel moyen alloué au programme (hors postes d'animation) est de 54 797€.

Ce programme d'actions est validé à l'unanimité. La prochaine étape du projet est la rédaction et l'instruction des dossiers réglementaires. Ils seront suivis d'une enquête publique.

Point sur le bassin versant de l'Anglin

Sur le bassin de l'Anglin le dossier en cours d'instruction est dans une phase de complétude. Une enquête publique devrait avoir lieu sur le territoire dans le courant du printemps. Trois réunions publiques seront organisées pour présenter le projet aux habitants. Des actions de traitement sur la jussie seront menées durant l'été.

Il est prévu, dans le planning, une signature du contrat territorial pour janvier 2020 mais si les procédures se déroulent dans les temps, la signature pourrait avoir lieu dans le dernier trimestre de l'année conformément au souhait de l'Agence de l'Eau. Il appartient aux services en charge de l'instruction du dossier d'optimiser les délais d'instruction pour répondre à cette requête.

Point sur le bassin versant de la Claise

L'étude bilan du contrat territorial de la Claise est temporairement interrompue suite aux conditions météorologiques qui ne permettent pas de faire les journées de terrains avec des bonnes conditions hydrologiques pour relever les incidences morphologiques des zones de travaux.

Dans l'attente de cette phase précédent, et pour continuer le travail engagé dans les meilleures conditions, il est proposé au Comité Syndical de prioriser les masses d'eau du bassin de la Claise. Ce classement permettra, en le croisant avec les propositions du bureau d'études et les attentes du prochain SDAGE d'étudier la totalité ou simplement une partie de ces masses d'eau. La priorisation proposée et validée est la suivante :

- 1) La Claise "amont" (La Claise et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec les Cinq Bondes);
- 2) La Claise "aval" (La Claise et ses affluents de la confluence avec les Cinq Bondes jusqu'à la confluence avec la Creuse);
- 3) L'Aigronne (L'Aigronne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Claise);
- 4) Le Chambon (Le Chambon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse);
- 5) Le Clecq (Le Clecq et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Claise);
- 6) Les Cinq Bondes (les Cinq Bondes et ses affluents depuis l'étang du Sault jusqu'à la confluence avec la Claise).

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la priorisation des masses d'eau à étudier.

Modification des statuts du SMABCAC

Monsieur le Président a l'ouverture de la séance a demandé à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification des statuts suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts ; et Vallées Ouest Creuse. Après avis de la Préfecture, il est possible de faire une modification simplifiée des statuts pour intégrer les Communautés de Communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois.

Les points à modifier dans les statuts sont :

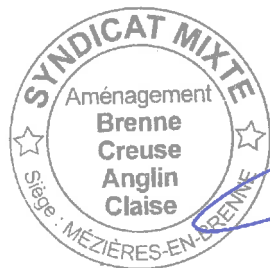
- l'article 1 : dénomination, constitution et emprise territoriale pour inscrire ces 2 nouvelles Communautés de Communes et les communes présentes sur le territoire du SMABCAC.
- L'article 7 : Comité Syndical Composition et Vote : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque Communauté de Communes (soit un délégué de plus pour le SMABCAC comparativement à 2020) ;
- Les annexes 1 et 2

Monsieur le Président remercie les membres présents ainsi que Monsieur Philippe GOURLAY pour l'accueil dans la Salle des Fêtes de Roussines et clôture la séance à 11 heures 45.

Le Président,



Jean-Louis CAMUS



En annexe :

- Délibération « Modification des statuts du SMABCAC »
- Statuts modifiés en 2020
- Diaporama présenté lors de la réunion

DEPARTEMENT DE L'INDRE

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT BRENNE-
CREUSE-ANGLIN-CLAISE**

Siège: Mairie de MEZIERES-EN-BRENNE (36290)

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

Séance du 5 mars 2020

2020-02-07 : Modification des statuts du SMABCAC

L'an deux mil vingt

Le cinq mars

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise dûment convoqué, s'est réuni à 9 H 30 en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Roussines sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 32

Date de convocation : 18 février 2020

Présents : Mesdames GOMBERT, VACHAUD, VILLIERE,

Messieurs DEJOLLAT, HERVO, PINLON, BONNET, NANDILLON, SCHMITT, BAILLARGEAT, BOURGOIN, GOURLAY, LAROCHE, LÉON, BOISLAIGUE, CAMUS, MARCQ, GUIGNEDOUX, VIDAL, AUJEAN.

Absents excusés :

M. JACQUET est remplacé par M. GUILLOT

M. STERVINO est remplacé par M. DEFEZ

M. BURDIN est remplacé par Mme MELIN

Mme GIRAUD a donné pouvoir à M. BONNET.

Absents : Messieurs BERNARD, LIAUDOIS, MERIOT, PLANTUREUX, ARNAUD, BLIN, MONÉ, VERON.

Assistaient également à la réunion : Madame GARCIA, Messieurs LOISEAU, POTIER, membres suppléants, Messieurs MAZEROLLES, FIORE et Mesdames TRINQUART, VERITE, du SMABCAC.

Monsieur LAROCHE Laurent a été élu secrétaire.

Madame GOMBERT a quitté la séance à 11 heures 10

Monsieur SCHMITT a quitté la séance à 11 heures 20

Madame VILLIERE, Messieurs HERVO et BAILLARGEAT ont quitté la séance à 11 heures 30

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Limoges numéros 1601509,1601669, lu en audience publique le 12 juillet 2019, annulant l'arrêté du 2 novembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand Bourg ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse sur une partie du bassin versant de l'Anglin et sur un affluent de la Creuse et le transfert de la compétence GEMAPI sur ce territoire au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la « défusion » de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président indique qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, adhérente au SMABCAC depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les territoires de l'amont de l'Anglin et de l'Abloux et pour un affluent de la Creuse a « défusionné » en 3 Communautés de Communes : La Communauté de Communes du Pays Sostranien, la Communauté de Communes du Pays Dunois et la Communauté de Communes du Bénévent/Grand Bourg.

La portion de territoire concernée couvre désormais celui des Communautés de Communes du Pays Sostranien et du pays Dunois. Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification des statuts pour s'assurer que chaque collectivité soit représentée au sein du Syndicat.

Conformément à la règle de répartition des délégués précisée dans les statuts, Monsieur le Président propose au Comité Syndical les modifications suivantes :

- Article 1 : Dénomination, constitution et emprise territoriale : Remplacer le territoire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse par celui des 2 nouvelles Communautés de Communes.

- Article 7 : Comité Syndical - composition et vote : Remplacer la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant et la Communauté de Communes du Pays Dunois : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- Annexe 1 : modification de la carte du territoire.

- Annexe 2 : modification des tableaux de répartition de la superficie pour mettre le territoire des Communautés de Communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois à la place de celui de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Monsieur le Président indique que la mise à jour des statuts sera jointe à la présente délibération et qu'un arrêté préfectoral sera ensuite pris pour acter cette mise à jour.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver la mise à jour des statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve la modification des statuts ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette démarche.

Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse- Anglin-Claise (S.M.A.B.C.A.C.)

Chapitre 1: CONSTITUTION – OBJET – SIEGES SOCIAL – DUREE

Article 1 : Dénomination, constitution et emprise territoriale

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous-réserve des dispositions des présents statuts, Il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : « Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise ».

Le Syndicat a pour vocation d'agir sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise (tableau des superficies en annexe 2).

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

La Communauté de Communes Brenne-Vâl de Creuse pour tout ou partie des communes de :

- Chazelet
- Chitray
- Ciron
- Concremiers
- Douadic
- Fontgombault
- Ingrandes
- La Pérouille
- Le Blanc
- Lurais
- Lureuil
- Luzeret
- Mérigny
- Néons-sur-Creuse
- Nuret-le-Ferron
- Oulches
- Pouligny-Saint-Pierre
- Preuilly-la-Ville
- Rivarenes
- Rosnay
- Ruffec
- Sacieres-Saint-Martin
- Saint-Aigny
- Saint Civran

- Sauzelles
- Thenay
- Tournon-Saint-Martin
- Vigoux

- La Communauté de Communes de la Marche Occitane et du Vald'Anglin pour tout ou partie des communes de :

- Beaulieu
- Bélâbre
- Bonneuil
- Chaillac
- Chalais
- La Châtre-Langlin
- Dunet
- Lignac
- Mauvières
- Mouhet
- Parnac
- Prissac
- Roussines
- Saint-Benoit-du-Sault
- Saint-Gilles
- Saint-Hilaire-sur-Benaize
- Tilly

- La Communauté de Communes Cœur de Brenne pour tout ou partie des communes de :

- Azay-le-Ferron
- Lingé
- Martizay
- Mézières-en-Brenne
- Migné
- Obterre
- Paulnay
- Saint-Michel-en-Brenne
- Sainte-Gemme
- Saulnay
- Villiers

- La Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse pour tout ou partie des communes de:
 - Argenton-sur-Creuse
 - Badecon-le-Pin
 - Baraize
 - Bazaiges
 - Ceaulmont
 - Celon
 - Chasseneuil
 - Chavin
 - Cuzion
 - Eguzon-Chantôme
 - Gargilles-Dampierre
 - Le Menoux
 - Le Pêchereau
 - Le Pont-Chrétien-Chabenet
 - Pommiers
 - Saint-Gaultier
 - Saint-Marcel
 - Tendu
 - Velles

- La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne pour tout ou partie des communes de :
 - Buzançais
 - La Chapelle-Orthemale
 - Méobecq
 - Neuillay les Bois
 - Niherne
 - Vendoeuvres
 - Villedieu-sur-Indre

- La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour tout ou partie des communes de :
 - Luant
 - Saint Maur

- La Communauté de Communes du Pays Sostranien pour tout ou partie des communes de :
 - Azerables
 - Bazelat
 - Saint Agnant de Versillat
 - Saint Germain Beaupré

- La Communauté de Communes du Pays Dunois pour tout ou partie des communes de :
 - o Crozant
 - o La Chapelle Baloue
 - o Saint Sébastien

- La Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry pour tout ou partie des communes de :
 - o Arpheuilles
 - o Cléré du Bois
 - o Murs

Article 2 : Le siège de l'établissement

Le siège social est situé à la Mairie de Mézières en Brenne – 8 Place Jean Moulin – 36290 Mézières en Brenne

Le siège social du Syndicat peut être modifié par délibération du Comité Syndical.

Article 3 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet :

- L'aménagement des bassins hydrographiques de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise (hors fossés de voirie) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (hors plans d'eau privés), y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise. Dans le cas des plans d'eau, ayant une gestion privée, associative, communale et/ou intercommunale, le Syndicat Mixte n'interviendra pas sur ces plans d'eau, sauf après décision du Comité Syndical, dans le respect de ses missions et de ses statuts, et passage d'une convention avec le propriétaire pour des actions permettant une amélioration de la qualité de l'eau de la masse d'eau et/ou une amélioration de la continuité écologique des cours d'eau.
- La prévention du risque d'inondations et la défense contre les inondations sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise ;
- Le Syndicat n'a pas faculté pour agir dans l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la préservation et/ou la suppression d'ouvrages hydrauliques, sauf pour ceux inscrits dans la liste jointe en annexe 5 des présents statuts. Le Syndicat pourra toutefois intervenir ponctuellement sur d'autres ouvrages, dans le respect de ses missions et de ses statuts, après

- décision du Comité Syndical et signature d'une convention avec les propriétaires sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondations ainsi que de la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise.

Cet objet et ces compétences n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces divers domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (Code de l'Environnement art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (Code de l'environnement art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 5).

Pour la Creuse, sur la portion de rivière domaniale, l'Etat se doit conformément à l'article L. 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) d'entretenir le domaine public fluvial (DPF).

« L'entretien, tel que défini aux articles L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial. Toutefois, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt peuvent être appelées à contribuer au financement de leur entretien.

De même, les propriétaires de moulins ou d'usines qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui trouvent intérêt aux travaux d'entretien ou de réparation des ouvrages de navigation, de levées, barrages, pertuis, écluses peuvent être appelés à contribuer à leur financement.

A défaut d'accord sur le montant de la participation mentionnée aux deux alinéas précédents, il est fait application des dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. »

Article 5 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres, précisé à l'article 1, et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de la Claise et de l'Anglin.

La carte du territoire est jointe, en annexe 1, des présents statuts ainsi qu'un tableau de répartition détaillé des surfaces par collectivité adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne et de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, en annexe 2.

Pour la partie du territoire du syndicat couvrant le Parc Naturel Régional de la Brenne, le syndicat veillera à la compatibilité de ses actions avec la Charte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Article 6 : Exercice des compétences et interventions par voie de convention

Exercice des compétences

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées ou dans le cas d'une délégation, et ce jusqu'au 31 décembre 2019, le Syndicat réalise les missions qui lui ont été déléguées. A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences qui auraient été déléguées, par un ou plusieurs EPCI, seront transférées au syndicat si cet ou ces EPCI adhèrent au syndicat.

Autres modes de coopération

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur la partie des bassins versants non couverts par son territoire, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur les bassins versants. Le Syndicat peut également mettre ses compétences techniques sur les bassins versants voisins auprès des collectivités compétentes. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat peut solliciter, par voie de convention, des prestations de personnel qualifié appartenant à des collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, communes, syndicats mixtes, membres ou non membres. Les modalités des prestations seront fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du code général des collectivités territoriales.

Chapitre 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité Syndical

Composition et vote

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président composé de 33 délégués et de 33 suppléants :

- **La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse: 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants**
- **La Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse: 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants**
- **La Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin: 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**
- **La Communauté de Communes Cœur de Brenne: 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**
- **La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne: 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.**
- **La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**
- **La Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**
- **La Communauté de Communes du Pays Dunois : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**
- **La Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

Les délégués désignés au sein du syndicat pourront être des conseillers communautaires des EPCI adhérentes ou des membres non conseillers communautaires mais désignés, par chaque conseil communautaire, au sein des conseils municipaux des communes constituant les EPCI, sauf en cas de modification réglementaire.

Article 8 : Trésorier

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exécutées par Monsieur ou Madame le Trésorier de Le Blanc (36 300).

Article 9 : Base de financement

Les bases de contribution prises en compte sont 50% au prorata du nombre d'habitants et 50% au prorata de la surface de chaque collectivité adhérente et présente sur les bassins versants de la Creuse (hors bassin versant de la Bouzanne), de l'Anglin et de la Claise (annexe 4). Cette répartition pourra être modifiée

par le Comité Syndical lors d'une assemblée selon de nouveaux critères qu'il proposera et validera.

Article 10 : Recettes

Le Syndicat pourvoira aux dépenses faites en exécution des présents statuts grâce aux recettes prévues aux articles L 5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pourront comprendre :

- Les contributions des membres ;
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal, des communes, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, etc. ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les financements associatifs ou privés ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

Article 11: Modifications relatives au périmètre et à l'organisation du Syndicat

Adhésion de nouveaux membres

Des établissements publics à fiscalité propre ou des syndicats mixtes autres que ceux primitivement syndiqués pourront être admis, pour tout ou partie des missions du syndicat, à adhérer au syndicat avec le consentement du Comité Syndical si cette ou ces collectivités sont sur les bassins versants concernés .

Ces adhésions se feront dans le respect des règles établies dans le Code général des Collectivités Territoriales. Les organes délibérants des membres adhérents devront obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Retrait

Chaque membre peut solliciter son retrait du syndicat en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf application d'un texte législatif spécifique, ce retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du syndicat à la majorité des deux tiers et en application des dispositions du CGCT.

Le retrait ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acceptation de la demande par le Comité Syndical. Dans tous les cas, le retrait du syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque les biens, meubles ou immeubles, ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert des compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité syndical sur la répartition des biens. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le Département en application des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition est restitué au membre qui se retire.

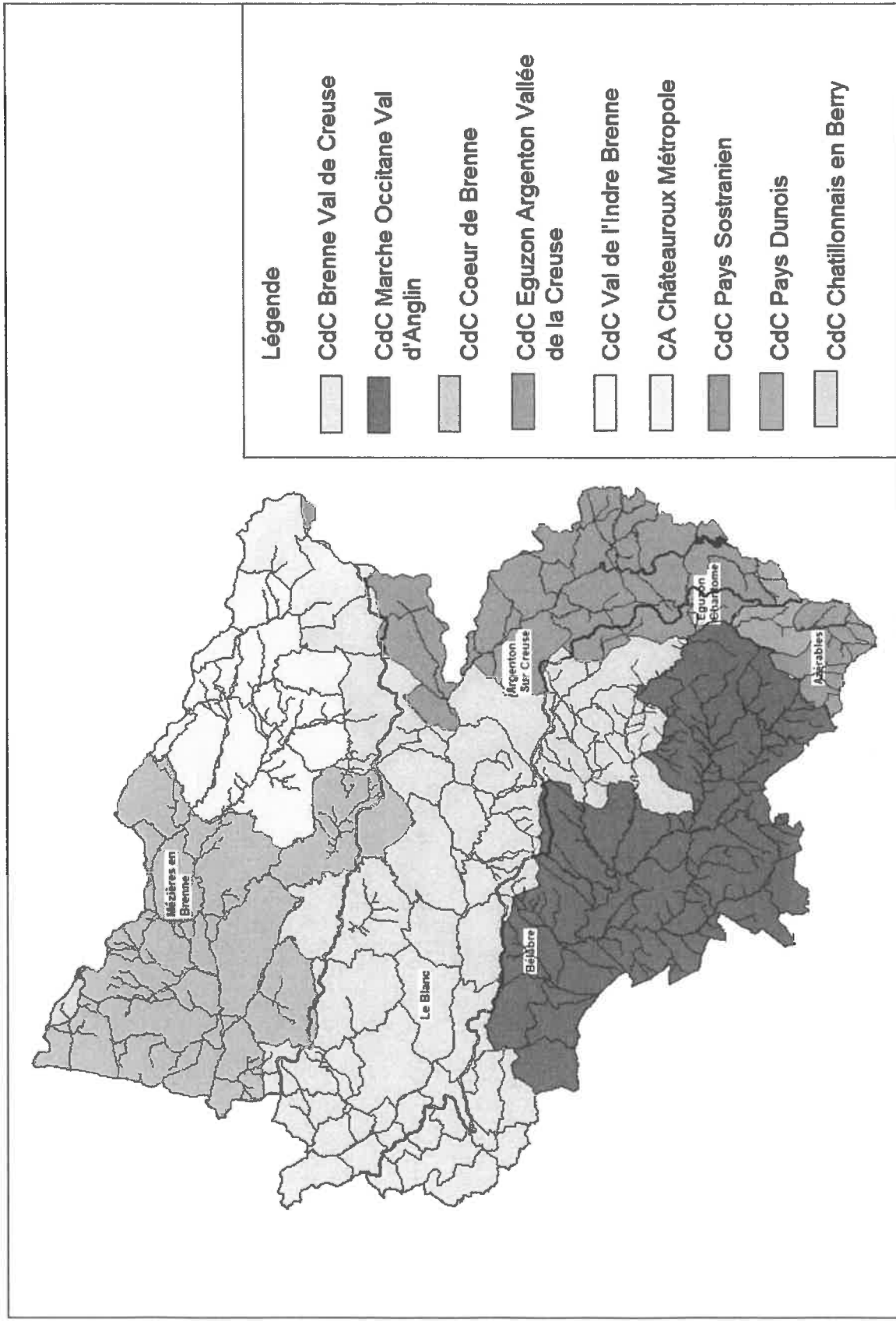
Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

Dissolution

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L5212-33 et suivants du CGCT.

COPIE

Annexe 1 : Carte du territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse et de l'Anglin



**Annexe 2: Superficie des collectivités adhérentes sur les bassins versants de
la Creuse, de la Claise et de l'Anglin**

E.P.C.I.	Superficie sur les bassins versant
Brenne Val de Creuse	83 338,28 ha
Marche occitane val d'Anglin	51 432,69 ha
Cœur de Brenne	43 533,85 ha
Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	29 631,07 ha
Val de l'Indre Brenne	22 357,47 ha
Châteauroux Métropole	6 154,53 ha
Pays Sostanien	4267,90 ha
Pays Dunois	2 781,16 ha
Chatillonnais en Berry	642,49 ha
TOTAL	244 139,44 ha

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Anglin	Brenne Val de Creuse	Chazelet	1194,76 ha	100,00%
Creuse	Brenne Val de Creuse	Chitray	2000,96 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Ciron	6061,3 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Concremiers	2805,9 ha	100,00%
Claise et Creuse	Brenne Val de Creuse	Douadic	4423,93 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Fontgombault	1047,9 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Ingrandes	1117,71 ha	100,00%
Claise et Creuse	Brenne Val de Creuse	La Pérouille	2190,21 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Le Blanc	5737,32 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Lurais	1362,69 ha	100,00%
Claise et Creuse	Brenne Val de Creuse	Lureuil	2214,54 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Luzeret	2699,07 ha	100,00%
Anglin	Brenne Val de Creuse	Mérigny	3180,67 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Néons sur Creuse	1568,09 ha	79,26%
Claise et Creuse	Brenne Val de Creuse	Nuret le Ferron	4905,07 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Oulches	4364,11 ha	100,00%
Creuse	Brenne Val de Creuse	Poulligny Saint Pierre	4732,11 ha	100,00%
Creuse	Brenne Val de Creuse	Preuilley la ville	429,22 ha	100,00%
Creuse	Brenne Val de Creuse	Rivarennas	3363,88 ha	100,00%
Claise et Creuse	Brenne Val de Creuse	Rosnay	6702,68 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Ruffec	4309,75 ha	100,00%
Anglin	Brenne Val de Creuse	Sacieres Saint Martin	3159,39 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Saint Aigny	1480,61 ha	100,00%
Anglin	Brenne Val de Creuse	Saint Civran	1167,65 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Sauzelles	1287,65 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Thenay	3444,14 ha	100,00%
Creuse	Brenne Val de Creuse	Tournon Saint Martin	2582,56 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Brenne Val de Creuse	Vigoux	3804,41 ha	100,00%
		TOTAL	83 338,28 ha	

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Beaulieu	756,55 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Marche Occitane Val d'Anglin	Bélâbre	4060,05 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Bonneuil	1164,44 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Chaillac	6099,17 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Marche Occitane Val d'Anglin	Chalais	4015,8 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Dunet	940,38 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	La Châtre l'Anglin	2765,13 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Lignac	6776,6 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Marche Occitane Val d'Anglin	Mauvières	2428,19 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Mouhet	3254,46 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Parnac	4743,96 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Marche Occitane Val d'Anglin	Prissac	6354,7 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Roussines	2325,17 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Saint Benoit du Sault	176,93 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Saint Gilles	772,47 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Saint Hilaire sur Benaize	3316,88 ha	100,00%
Anglin	Marche Occitane Val d'Anglin	Tilly	1481,81 ha	100,00%
		TOTAL	51432,69 ha	

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Claise	Cœur de Brenne	Azay le Ferron	6088,7 ha	100,00%
Claise et Creuse	Cœur de Brenne	Lingé	3786,49 ha	100,00%
Claise et Creuse	Cœur de Brenne	Martizay	3998,7 ha	100,00%
Claise	Cœur de Brenne	Mézières en Brenne	6714,57 ha	100,00%
Claise et Creuse	Cœur de Brenne	Migné	6647,81 ha	100,00%
Claise	Cœur de Brenne	Obterre	2746,25 ha	96,60%
Claise	Cœur de Brenne	Paulnay	3919,12 ha	97,88%
Claise	Cœur de Brenne	Saint Michel en Brenne	5481,45 ha	100,00%
Claise	Cœur de Brenne	Sainte Gemme	2714,75 ha	78,97%
Claise	Cœur de Brenne	Saulnay	714,02 ha	31,79%
Claise	Cœur de Brenne	Villiers	721,99 ha	29,00%
			43533,85 ha	

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Anglin et Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Argenton sur Creuse	2930,94 ha	100,00%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Badecon le Pin	1003,9 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Baraize	1643,21 ha	100,00%
Anglin	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Bazaiges	1866,62 ha	100,00%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Ceaulmont	1758,29 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Celon	1722,36 ha	100,00%
Claise et Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Chasseneuil	2712,81 ha	90,83%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Chavin	953,81 ha	68,21%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Cuzion	1880,89 ha	100,00%
Anglin et Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Eguzon Chantome	3631,68 ha	100,00%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Gargilles Dampierre	1552,72 ha	100,00%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Le Menoux	552,53 ha	100,00%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Le Pêcheureau	1741,55 ha	82,54%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Le Pont Chrétien Chabenet	280,33 ha	30,98%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Pommiers	1170,01 ha	94,78%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Saint Gaultier	935,01 ha	100,00%
Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Saint Marcel	1472,49 ha	82,57%
Claise et Creuse	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Tendu	1541,49 ha	36,65%
Claise	Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	Velles	280,43 ha	4,38%
		TOTAL	29631,07 ha	

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Claise	Val de l'Indre Brenne	Buzançais	486,03 ha	8,31%
Claise	Val de l'Indre Brenne	La Chapelle Orthemale	750,58 ha	44,50%
Claise	Val de l'Indre Brenne	Méobecq	3784,97 ha	100,00%
Claise	Val de l'Indre Brenne	Neuillay les Bois	4779,16 ha	100,00%
Claise	Val de l'Indre Brenne	Niherne	1963,13 ha	44,13%
Claise	Val de l'Indre Brenne	Vendoeuvres	9880,27 ha	100,00%
Claise	Val de l'Indre Brenne	Villedieu sur Indre	713,33 ha	12,22%
			22357,47 ha	

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Claise et Creuse	Châteauroux métropole	Luant	3022,78 ha	96,50%
Claise	Châteauroux Métropole	Saint Maur	3131,75 ha	35,34%
		TOTAL	6154,53 ha	

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Anglin	Pays Sostranien	Azérables	2962,29 ha	75,42%
Anglin	Pays Sostranien	Bazelat	1280,06 ha	95,33%
Anglin	Pays Sostranien	Saint Agnant de Versillat	21,55 ha	0,43%
Anglin	Pays Sostranien	Saint Germain Beaupré	4 ha	0,23%
		TOTAL	4 267,9 ha	

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Creuse	Pays Dunois	Crozant	311,93 ha	9,80%
Anglin	Pays Dunois	La Chapelle Baloue	5,21 ha	0,60%
Anglin	Pays Dunois	Saint Sébastien	2041,12 ha	80,65%
Creuse	Pays Dunois	Saint Sébastien	422,9 ha	16,71%
		TOTAL	2781,16 ha	

Bassin versant	Communauté de Communes	Communes	Superficie du bassin versant	pourcentage de la commune
Claise	Chatillonnais en Berry	Arpheilles	6,23 ha	0,28%
Claise	Chatillonnais en Berry	Cléré du Bois	591,58 ha	16,38%
Claise	Chatillonnais en Berry	Murs	44,68 ha	1,94%
		TOTAL	642,49 ha	

Annexe 3 : Base de calcul du nombre de délégués

La base de calcul du nombre de délégués utilise 2 critères :

- La superficie de l'EPCI sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise à hauteur de 50 %
- La population théorique de l'EPCI sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise à hauteur de 50 %

Le nombre de délégués titulaires par EPCI est calculé de la façon suivante :

$((\text{Superficie de l'EPCI sur les bassins versants} + \text{superficie totale des bassins versants}) + (\text{population théorique sur les bassins versants de l'EPCI} + \text{population totale sur les bassins versants}))/2 \times 100$

Le nombre de délégués est réparti en fonction de la représentativité de chaque EPCI.

COPIÉ

Annexe 4 : Base de calcul des cotisations

La base de calcul de la cotisation utilise 2 critères :

- La superficie de l'EPCI sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, à hauteur de 50%
- La population théorique de l'EPCI sur les bassins versants de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, à hauteur de 50%

Le montant de cotisation de chaque EPCI est calculé à partir des formules suivantes :

$$\left(\frac{\text{Superficie de l'EPCI sur les bassins versants} + \text{superficie totale des bassins versants}}{2} + \frac{\text{population théorique sur les bassins versants de l'EPCI} + \text{population totale sur les bassins versants}}{2} \right) / 2 \times 100 =$$
 pourcentage de représentativité de l'EPCI sur le Syndicat

Pourcentage de représentativité de l'EPCI sur le Syndicat x montant de la cotisation totale du Syndicat.

COPIE

Annexe 5 : Liste des ouvrages gérés par le S.I.A.M.V.B. sur les bassins versants de la Creuse et de la Claise

Bassin versant de la Creuse

Le Suin :

Code Syndicat	Code ROE	Dénomination	Communes d'implantation	Type d'ouvrage
S1		Rainjoux	Migné	Clapet automatique solaire
S2		La Chaume	Rosnay	Clapet automatique solaire
		Le Bourg	Douadic	Pelle en bois
S3		Salvert	Douadic	Clapet automatique électrique

Bassin versant de la Claise

La Claise

Code Syndicat	Code ROE	Dénomination	Communes d'implantation	Type d'ouvrage
CL1		Le Mez Savary	Rive droite : Luant	Clapet automatique solaire
			Rive gauche : Neuillay les Bois	
CL2	ROE154156	La Minée	Rive droite : Nihérne	Clapet automatique solaire
			Rive gauche : Neuillay les Bois	
CL3	ROE54157	La Ferrandière	Neuillay les Bois	Clapet automatique solaire
CL4		Claise	Neuillay les Bois	Clapet automatique solaire
CL5	ROE62213	Lancosmes	Vendoeuvres	Clapet automatique solaire
CL6	ROE62214	L'Hermitage	Vendoeuvres	Clapet automatique solaire
CL7	ROE62216	Le Moulin Neuf	Vendoeuvres	Clapet automatique solaire
CL8	ROE62218	La Chauffetière	Vendoeuvres	Clapet automatique solaire
CL9	ROE62219	Roy	Rive droite : Sainte Gemme	Clapet automatique solaire
			Rive gauche : Mézières en Brenne	
CL10	ROE62220	La Traverserie	Rive droite : Sainte Gemme	Clapet automatique solaire
			Rive gauche : Mézières en Brenne	
CL11	ROE62221	La Relette	Mézières en Brenne	Clapet automatique solaire
CL12	ROE15397	Subtray	Mézières en Brenne	Clapet automatique électrique
CL13	ROE1400	Territeau	Mézières en Brenne	Clapet automatique solaire
CL14	ROE15408	La Galetterie	Mézières en Brenne	Clapet automatique électrique
CL15	ROE15402	Le Bourg	Mézières en Brenne	Clapet automatique électrique
CL17	ROE15419	Claise	Saint Michel en Brenne	Clapet automatique électrique
CL18	ROE15424	Le Tran	Saint Michel en Brenne	Clapet automatique solaire

CL19	ROE 15428	Le Moulin du Bois	Rive droite : Azay le Ferron	Clapet automatique solaire
			Rive gauche : Saint Michel en Brenne	
CL21	ROE15436	Le Bourg	Martizay	Clapet automatique électrique
CL22	ROE15440	Tourneau	Martizay	Clapet automatique solaire

Les Cinq Bondes

Code Syndicat	Code ROE	Dénomination	Communes d'implantation	Type d'ouvrage
CB1	ROE62236	Le Bourg	Migné	clapet automatique solaire
CB2	ROE62237	Les Chaises	Migné	clapet automatique solaire
CB3	ROE62239	Le Temple	Rive droite : Saint Michel en Brenne	clapet automatique solaire
			Rive gauche : Rosnay	
CB4	ROE62240	Etang Bonnin	Rive droite : Saint Michel en Brenne	clapet automatique solaire
			Rive gauche : Rosnay	
CB5	ROE62241	La Gabrière	Rive droite : Saint Michel en Brenne	clapet automatique solaire
			Rive gauche : Lingé	

Le Clecq

Code Syndicat	Code ROE	Dénomination	Communes d'implantation	Type d'ouvrage
CQ2	ROE62226	Le Bourg	Azay le Ferron	clapet automatique solaire
CQ6	ROE62229	Le Moulin neuf	Martizay	clapet automatique solaire
CQ7	ROE62243	Le Gué	Martizay	clapet automatique solaire

Le Fonteneau

Code Syndicat	Code ROE	Dénomination	Communes d'implantation	Type d'ouvrage
F1	ROE62244	Le Bourg	Paulnay	Clapet automatique solaire

Le Narcay

Code Syndicat	Code ROE	Dénomination	Communes d'implantation	Type d'ouvrage
N1	ROE59476	Le Pont de Bonjot	Azay le Ferron	clapet automatique solaire

Le Rossignol

Code Syndicat	Code ROE	Dénomination	Communes d'implantation	Type d'ouvrage
R1	ROE62230	La Bouchauderie	Méobecq	Clapet automatique solaire
R2	ROE62231	Les Berthonneaux	Méobecq	Clapet automatique solaire

L'Yoson

Code Syndicat	Code ROE	Dénomination	Communes d'implantation	Type d'ouvrage
Y1	ROE62232	Le Pleslo	Méobecq	Clapet automatique solaire
Y2	ROE62233	Le Bourg	Méobecq	Clapet automatique solaire
Y3	ROE62234	Bordebure	Méobecq	Clapet automatique solaire
Y4	ROE62235	Bellebouche	Rive droite : Vendoeuvres	Clapet automatique solaire
			Rive gauche : Mézières en Brenne	